

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2024-0100**

Portant réglementation de la circulation

sur la D424 du PR 33+000 au PR 33+700  
CHÂTENOIS et SÉLESTAT  
sur la D159 du PR 0+000 au PR 0+300  
KINTZHEIM et SÉLESTAT  
sur l'AC245 SÉLESTAT

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'avis favorable de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, en date du 05 juillet 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D424 du PR 33+000 au PR 33+700 et sur la D159 du PR 0+000 au PR 0+300, sur l'AC245, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le lundi 15 juillet 2024 sur la D159 du PR 0+000 au PR 0+300, dans les deux sens de circulation, sur les communes de KINTZHEIM et de SÉLESTAT, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D159, D35 et D559, via les communes de KINTZHEIM et CHÂTENOIS.

## **Article 2**

à compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00 sur la D159 du PR 0+000 au PR 0+300, dans les deux sens de circulation, sur les communes de KINTZHEIM et de SÉLESTAT, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules du personnel et de la clientèle de l'hôtel restaurant "Les Humanistes".

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D159, D35 et D559, via les communes de KINTZHEIM et CHÂTENOIS.

## **Article 3**

à compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur la D159 du PR 0+000 au PR 0+300, dans les deux sens de circulation, sur les communes de KINTZHEIM et de SÉLESTAT, dans les deux sens de circulation, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules autorisés dans l'article 2.

## **Article 4**

à compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur la D424 du PR 33+000 au PR 33+700, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie et aux véhicules sortant des transports Klein.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D424, D1059 et D83, via les communes de CHÂTENOIS et SÉLESTAT.

## **Article 5**

à compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur la D424 du PR 33+700 au PR 33+1016, sur la commune de SÉLESTAT, dans les deux sens des PR décroissants, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules.

## **Article 6**

le mercredi 17 juillet 2024 de 06h00 à 20h00, sur la D424 du PR 33+000 au PR 33+540, la voie de droite est neutralisée dans le sens des PR croissants. Le shunt du giratoire en provenance de la bretelle N°17 est neutralisé pour la durée du chantier.

## **Article 7**

à compter du mardi 16 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur l'AC245, commune de SÉLESTAT, les traversées de la RD424 se font pied à terre.

## **Article 8**

à compter du mercredi 17 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur l'AC245, entre la D159 et la rue du Golf, commune de Sélestat, la circulation sera autorisée aux véhicules motorisés.

## **Article 9**

à compter du mercredi 17 juillet 2024 et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 de 20h00 à 06h00, sur l'AC245, entre la D159 et la rue du Golf, commune de Sélestat, la circulation sera alternée par feux.

## **Article 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SÉLESTAT, en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise Colas en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT.

**Article 11**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 13**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 14**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 15**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

**Article 16****MM.**

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune de SÉLESTAT  
Le Responsable Exploitation de l'entreprise Colas établissement Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG  
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT  
Commissariat de police de SÉLESTAT  
Le Maire de la commune de CHATENOIS  
Le Maire de la commune de KINTZHEIM  
Conseillers d'Alsace du canton de SÉLESTAT  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de SÉLESTAT  
Le Service Gestion du Trafic  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU)  
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service d'Incendie et de Secours, unité territoriale de SÉLESTAT  
Service Routier de la CeA à SÉLESTAT  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)  
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin